REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
99_DE-084-268400039-20221125-D22_38-DE

2022/042

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 22/38

OBJET :
Rapport d'Orientation Budgétaire

Etaient présents : Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Corinne TESTUD – ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Nicole GIRARD (suppléante de Mme HAQUET).

Etaient absents excusés : Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre LARGUIER pour le représenter et voter en son nom, Monsieur Jean-François LOVISOLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom, Madame Sophie MARQUEZ a donné procuration à Madame Laurence CHABAUD GEVA pour la représenter et voter en son nom.

Selon l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaire relative à la fonction publique territoriale, un débat a lieu au conseil d'administration sur les orientations générales du budget.

Monsieur le Président expose :

En 2023, l'action et les missions des Centres de Gestion s'inscrivent toujours dans un contexte de crise sanitaire qui impactent fortement l'absentéisme des collectivités territoriales mais également dans un contexte de réforme qui nécessite un accompagnement important à leur adresse.

Pour preuve, les sollicitations des collectivités affiliées et non affiliées sont nombreuses : en matière de recrutement, demandes relatives à de la technicité RH, en matière de médecine préventive, de prévention, des sollicitations d'ordre juridique ou encore des demandes de conseil en organisation.

Ces demandes s'inscrivent dans des contextes singuliers :

- Un contexte institutionnel avec une potentielle réforme de la décentralisation ainsi qu'une réforme des systèmes de retraite,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
99_DE-084-268400039-20221125-D22_38-DE

- Un contexte financier marqué par une augmentation des dépenses de personnel en 2022, une augmentation très importante des dépenses en consommation d'énergie et des demandes d'usagers de plus en plus nombreuses et exigeantes,
- Des textes juridiques et législatifs précis et techniques, qui obligent les CDG à mettre en place un accompagnement renforcé.

Par ailleurs, le passage du statut de la Fonction publique territoriale à une gestion des Ressources Humaines a nécessité d'adapter l'organisation des services du CDG 84 (mise en application au 1er juillet 2022). Deux nouvelles directions avec deux directrices adjointes viennent structurer l'organigramme.
Ainsi, pour faire face à ces enjeux, les services du CDG 84 ont été réorganisés et des formations ont eu lieu en interne pour préparer le personnel au changement.

De nouvelles missions ont également vu le jour : une mission assistance juridique apportant des conseils en matière de gestion locale, le conseil en évolution professionnelles, la médiation préalable obligatoire, la prise en charge des dossier retraite, la mise à disposition aux collectivités d'un référent laïcité.
Dans ce même esprit, les services facultatifs proposés par le CDG sont très demandés et en forte augmentation, ce qui traduit le soin du CDG à vouloir apporter aux collectivités territoriales une réponse globale aux problématiques auxquelles elles sont confrontées, de manière réactive et circonstanciée.
Ses projets pour 2023 sont nombreux : outre la volonté de travailler toujours plus en proximité avec les collectivités territoriales, il s'agira de travailler tant sur des projets ambitieux que sur des dossiers structurels. Dans le premier cas, on peut citer la mise en place des instances paritaires suite aux élections professionnelles 2022, le travail sur les métiers en tension ou encore le choix d'un AMO en vue d'élaborer le cahier des charges permettant de proposer sur le territoire une offre de complémentaire santé et prévoyance.
Concernant les avancées structurelles, la réception du nouveau bâtiment qui va accueillir les services prévention et médecine, la poursuite de la modernisation des équipements informatiques, le passage à la M57 vont jalonner la feuille de route du CDG.
Sur les orientations budgétaires 2023, compte tenu du contexte financier des collectivités, le maintien des taux de cotisation obligatoire pour les collectivités et une tarification pour les prestations facultative seront appliqués. L'extension du bâtiment et du parking se fera sur fonds propres (1 260 000€ TTC).
Le budget global du Centre de Gestion en 2022 s'élève à 6 701 006.09 € (5 050 833€ en section de fonctionnement, et 1 647 172.70€ en section d'investissement). Les dépenses sur le chapitre 11 sont stables par rapport à 2021, les dépenses sur le chapitre 12 sont en augmentation de 12% par rapport à 2021, eu égard à la revalorisation du point d'indice, au GVT et au recrutements rendus nécessaires par les nouvelles missions.
Il est à noter une diminution des subventions accordées par différents partenaires publics aux Centres de Gestion :

- CNRACL (nouvelle convention) : 8000€ au lieu de 20 000 €
- FIPHFP (nouvelle convention) : moins d'aides financières – de 300 000€ à 120 000€. Une nouvelle convention sera renégociée en 2023.

Néanmoins au 31 octobre 2022, on note une stabilité des recettes par rapport à 2022.

En dernier lieu, il conviendra de retenir des points de vigilance dans la conduite des missions :

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2022
Application agréée E-legalite.com
084-268400039-20221125-D22_36-DE

- Trouver un juste équilibre dans la tarification des prestations facultatives eu regard du contexte financier des collectivités tout en satisfaisant leurs demandes exigeantes,
- Absorber la diminution des crédits transférés par le CNFPT,
- Toujours plus accompagner les collectivités territoriales qui seront inéluctablement face à des choix et des arbitrages qui vont impacter leurs recrutements et leurs besoins de technicité,
- La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Au regard des éléments, le CDG 84 doit s'adapter à ces changements, favoriser les mutualisations, travailler avec différents partenaires et fédérer les réseaux professionnels

Les membres du Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 33 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

PRENNENT ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

FONCTION PUBLIQUE Tterritoriale CENTRE DE GESTION VAUCLUSE

Maurice CHABERT